

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MERCREDI 22 MAI 2024

PV N° 2

Présents : Mme LABETOULLE (Présidente), MM. BERNARD, CHANUDET, LALANDE, PETIT-PIERRE.

Excusé : M. VILLATTE.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de Football de la Creuse dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 75 euros

Rappel de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,
- d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- 1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2024/2025.

- 2^{ème} année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2024/2025.

- 3^{ème} année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2023/2024 et six joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2024/2025.

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 22 mai 2024 pour la saison 2023-2024.

LISTE DES CLUBS DEPARTEMENTAUX EN INFRACTION AU 22 MAI 2024

DEPARTEMENTAL 1

Club en 1^{ère} année d'infraction :

C.A. PEYRAT LA NONIERE (manque 1 arbitre) = 120 euros

DEPARTEMENTAL 2

Club en 1^{ère} année d'infraction :

A.S. BUSSIERE-DUNOISE (manque 1 arbitre) = 50 euros

Club en 2^{ème} année d'infraction :

A.S. BORD St GEORGES (manque 1 arbitre) = 100 euros

Club en 3^{ème} année d'infraction :

E.S. LA COURTINE-CROCQ-LA VILLENEUVE (manque 1 arbitre) = 150 euros

DEPARTEMENTAL 3

Clubs en 1^{ère} année d'infraction :

C.O. CHENERAILLES (manque 1 arbitre) = 50 euros

CREUSE AVENIR 2005 (manque 1 arbitre) = 50 euros

E.S. NOUZIER-S-LA CELLETTE (non réalisation du quota par l'arbitre) = 50 euros

Clubs en 3^{ème} année d'infraction :

F.R. BELLEGARDE EN MARCHE (manque 1 arbitre) = 150 euros

U.S. GRAND-BOURG (manque 1 arbitre) = 150 euros

Club en 4^{ème} année d'infraction et plus :

U.S. CHENIERS (manque 1 arbitre) = 200 euros

LISTE DES CLUBS DEPARTEMENTAUX BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE (article 45 du Statut de l'Arbitrage)

Les clubs suivants devront préciser par mail avant le 15 août prochain dans quelle équipe ils souhaitent bénéficier du muté supplémentaire (en l'absence de réponse, il sera attribué automatiquement à l'équipe 1).

- **U.S. BETETE-ROCHES** : 1 muté
- **E.S. MAINSAT-SANNAT** : 1 muté
- **S.C. SARDENT** : 1 muté

La Présidente



Virginie LABETOULLE

Le Secrétaire



Georges CHANUDET